489

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

l'initiative populaire tendant à la modification de l'article 89 de la constitution fédérale (soumission au referendum facultatif des traités internationaux).

(Du 28 novembre 1913.)

Monsieur le président et messieurs,

Depuis le 11 juillet de cette année, il est parvenu à la Chancellerie fédérale 64.748 signatures de citoyens suisses demandant, par la voie de l'initiative populaire, que l'article 89 de la constitution fédérale soit modifié par l'adjonction d'un troisième alinéa contenant une disposition permettant de soumettre au referendum les traités internationaux conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de 15 ans.

Le troisième alinéa dont l'adjonction à l'article 89 de la constitution fédérale est demandée a la teneur suivante:

- « Les traités internationaux conclus pour une durée « indéterminée ou pour plus de 15 ans sont soumis
- « également à l'adoption ou au rejet du peuple si la
- « demande en est faite par 30.000 citoyens actifs ou par
- « huit cantons. »

Toutes les signatures ont été, selon l'usage, soumises au contrôle du bureau fédéral de statistique et leur examen, par ce dernier, a donné le résultat suivant:

	-				Signatures apposées	Signatures valables	Signatures non valables
Zurich					3.181	3.178	8
Berne					5. 5 35	5.510	25
Lucerne					542	539	3
Uri .					283	283	
		A	repor	ter	9.541	9.510	81

			Signatores apposées	Signatures valables	Signatores non valables
	F	Report	9.541	9.510	31
Schwyz			475	474	1
Unterwald-le-haut .			45	45	_
Unterwald-le-bas .			12	12	_
Glaris			1.079	1,077	. 2
Zoug				· —	
Fribourg			685	679	6
Soleure			988	988	_
Bâle-ville			842	$\bf 842$	
Bâle-campagne .			57	57	
Schaffhouse			227	227	
Appenzell-Rh. ext			99	99	
Appenzell-Rh. int					· —
St-Gall			1,882	1.856	26
Grisons	e		716	710	6
Argovie			67	67	_
Thurgovie	,		1.125	1.124	1
Tessin			1.141	1.130	11
Vaud			28.976	28,853	123
Valais			3.155	3.150	5
Neuchâtel			6.242	6.171	71
Genève			7.394	7.320	74
ć		Total	64.748	64.391	357

La demande de modification étant, suivant le tableau ci-dessus, appuyée par 64.391 signatures valables doit donc être prise en considération.

C'est pourquoi, conformément à l'article 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892 sur le mode de procéder en cas d'initiatives populaires tendant à la revision de la constitution fédérale, nous avons l'honneur de vous transmettre tout le dossier de cette affaire.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 28 novembre 1913.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le président de la Confédération, MÜLLER.

Le chancelier de la Confédération, SCHATZMANN. Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire tendant à la modification de l'article 89 de la constitution fédérale (soumission au referendum facultatif des traités internationaux). (Du 28 novembre 1913.)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1913

Année

Anno

Band 5

Volume

Volume

Heft 48

Cahier

Numero

Geschäftsnummer 489

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 03.12.1913

Date

Data

Seite 226-227

Page

Pagina

Ref. No 10 080 112

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.